

Règlement de Fonctionnement Service Restauration Scolaire



(À conserver)

La restauration scolaire est facultative ; elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. L'inscription au service est obligatoire. Les dossiers sont distribués à la fin de chaque année scolaire et seront disponibles par la suite auprès du Service Finances de la Mairie, 2^{ème} étage - 8 rue Jules Pams - 66660 Port-Vendres.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14 h. Tous les élèves des classes maternelles et primaires des établissements publics scolaires situés sur le territoire de la Commune sont susceptibles d'être accueillis sur le service de restauration scolaire.

✓ Inscription:

- Elle peut être annuelle pour toute l'année scolaire (forfait)
- Elle peut être occasionnelle. Il convient alors de procéder à ces inscriptions, **en précisant le 15 du mois en cours, les jours précis de consommation du mois suivant.**

Le choix de modalité d'inscription est valable pour une année complète et définitive. A titre dérogatoire, une modification sera acceptée après demande écrite, adressée au Service Finances de la Mairie.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS AU SERVICE

Un délai de 10 jours minimum est nécessaire pour mettre en place le service de restauration (commande des repas, protocole de liaison froide).

Cas particulier : prise en charge des allergies alimentaires : P.A.I.

Les parents dont l'enfant est atteint d'une allergie alimentaire sont chargés d'en informer dans les plus brefs délais la Commune, et l'établissement scolaire, lequel provoque une réunion avec le médecin conseil et les intervenants désignés. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra alors être établi pour assurer la prise en charge rigoureuse de cette allergie dans le cadre de la restauration scolaire.

ARTICLE 3 - REDEVANCES DE DEMI-PENSION

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Municipal et sont valables pour une année scolaire complète. Le paiement s'effectue chaque mois dans les conditions suivantes :

✓ Fréquentation annuelle :

Forfait annuel à payer en 10 acomptes mensuels de septembre à juin, égaux et payables dès réception de la facture. Il est rappelé que le forfait permet un lissage du coût de la restauration sur 10 mois, jours de juillet inclus.

✓ Fréquentation occasionnelle :

L'enfant peut fréquenter de façon irrégulière le service de restauration. Les parents devront informer le service le 15 du mois en cours des jours précis de consommation pour le mois suivant. Le jour réservé sera considéré comme consommé et fera l'objet de paiement sur la base du tarif repas unique.

✓ Sorties scolaires :

Le repas réservé est maintenu en cas de sortie scolaire. Un pique-nique sera délivré aux élèves inscrits au forfait comme à jours fixes.

.../...

ARTICLE 4 - MODES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera envoyée par courrier, sur la base de laquelle le règlement sera effectué au plus tôt. Le paiement de la participation mensuelle s'effectue :

- ✓ par prélèvement automatique, (*mode de paiement à privilégier dans un souci d'organisation*)
- ✓ en espèces (à hauteur de 300 €) ou carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (*liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*) muni de votre facture
- ✓ par chèque à l'ordre du Trésor Public, (*à renvoyer au Centre d'Encaissement de Lille*)
- ✓ en ligne via le site Internet de la Ville sur www.port-vendres.com ou directement sur le site www.payfip.gouv.fr, en saisissant les références figurant sur votre facture.

Toute modification concernant le prélèvement bancaire (changement d'établissement, arrêt du prélèvement) doit être signalée, par écrit, avant le 15 du mois pour être applicable au mois suivant. A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Commune.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement, l'usager devra payer les frais financiers générés par le rejet bancaire. En cas de deux rejets successifs par l'organisme bancaire, le prélèvement sera automatiquement résilié ; l'usager devra s'acquitter auprès du Trésor Public des participations non réglées, ainsi que des frais de restauration pour le mois suivant.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENTS

- ✓ **Inscription annuelle au forfait mensuel** :

Dans la mesure où le paiement s'effectue à posteriori, les parents pourront obtenir un avoir partiel sur facture dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois. La prise en compte se fera au regard du **certificat de radiation à fournir obligatoirement**.

- Absence scolaire **justifiée**, correspondant à 10 repas non consommés consécutifs (sur présentation d'un certificat médical).

Le remboursement est opéré sur la base du prix de journée alimentaire fixé par le Conseil Municipal et du nombre de repas non consommé.

- ✓ **Inscription occasionnelle** :

En aucun cas le repas réservé non consommé ne donnera lieu à remboursement.

- ✓ **Evènements exceptionnels** :

La fermeture exceptionnelle de l'école suite à des intempéries ou pour tout autre mouvement de grève des enseignants, ne donnera lieu à aucun remboursement, jusqu'à une semaine de fermeture. A compter de ce délai, et sur demande des parents, un remboursement pourra être accordé.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE RADIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Tout départ en cours d'année scolaire doit être signalé par écrit par la famille au responsable du service administratif de la restauration scolaire de la commune de Port-Vendres avant le 15 du mois pour le mois suivant. A défaut, le montant reste dû intégralement par la famille.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de restauration scolaire. Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Chaque enfant doit respecter l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire. Toute indiscipline constatée sera signalée au Maire de la commune. En cas de manquement grave ou répété aux règles énoncées, le Maire de la commune de Port-Vendres se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, du service de la restauration scolaire et notifie sa décision à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2018 et suivantes.

Dossier d'Inscription

Restauration Scolaire

2022 - 2023

Service Restauration Scolaire

Hôtel de Ville - 2^{ème} étage
8 rue Jules Pams - 66660 PORT-VENDRES
Tél : 04 68 82 60 92
E-mail : recettes@port-vendres.com



Etat-civil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Sexe : **M** **F**

Établissement :

Maternelle

Élémentaire

Nom de l'enseignant(e) (si connu) :

Classe :

Demande d'inscription à compter du :/...../.....

Cadre réservé à l'Administration

Dossier reçu dans le service le :/...../.....

Type d'inscription :

- Inscription au "forfait", pour toute l'année scolaire
- Inscription occasionnelle, sous réserve d'inscription avant le 15 du mois en cours pour le mois suivant.

Mode de règlement choisi :

- par prélèvement automatique, (mode de paiement à privilégier dans un souci d'organisation)
- en espèces (à hauteur de 300 €) ou carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite), muni de votre facture
- par chèque à l'ordre du Trésor Public, (à renvoyer au Centre d'Encaissement de Lille)
- en ligne via le site Internet de la Ville sur www.port-vendres.com ou directement sur le site www.payfip.gouv.fr, en saisissant les références figurant sur votre facture

Situation familiale :

- Marié(e) En couple ou PACS Séparé(e) Célibataire
- Veuf(ve) Divorcé(e)

Si vous êtes divorcé(e), la garde appartient à : Père Mère Père & Mère (Joindre une copie du jugement)

Parent ou Responsable I

- Père Mère Famille d'Accueil

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Adresse :

CP / Ville :

Profession :

Tél. Portable :

Tél. Domicile :

E mail :

N° Sécurité Sociale :

Parent ou Responsable II

- Père Mère

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Adresse :

CP / Ville :

Profession :

Tél. Portable :

Tél. Domicile :

E mail :

N° Sécurité Sociale :

Désignation du/des payeur(s)

- Père Mère Famille d'Accueil

N° Allocataire (Obligatoire) : CAF MSA

Renseignements concernant l'enfant :

L'enfant suit-il un traitement médical : Oui Non

Si Oui, lequel ? :

Observations particulières : Repas sans porc
Repas sans viande
Repas végétarien

Votre enfant présente-t-il des intolérances à certains aliments ? Oui Non

Si Oui, lesquels ? :

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : Oui (fournir une copie) Non

Droit à l'Image :

- J'autorise, Je n'autorise pas,

la commune de Port-Vendres à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre des activités de la restauration scolaire et sa diffusion sur tout support, limitée à la promotion des activités assurées par le service.

Règlement Intérieur :

- Je déclare avoir pris connaissance et accepter le Règlement Intérieur joint.

RAPPEL : La famille doit être obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente en cas de renouvellement. Tout changement en cours d'année doit être signalé par écrit au service restauration scolaire de la Mairie.

Conformité RGPD

Le 25 mai 2018, le Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données dit "RGPD", abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, est entré en vigueur.

Dans cette perspective, la Mairie de Port-Vendres a mis en œuvre les processus liés à sa mise en place en conformité avec le RGPD.

Aussi, nous vous informons que les informations collectées :

- servent à procéder à la création et à la gestion du dossier d'inscription à la restauration scolaire,
- seront traitées par les personnes dûment habilitées,
- seront conservées durant 1 an.

Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela, d'adresser un courrier muni d'un justificatif de votre identité par :

Mail à : dpo.ccacvi@lg-partenaires.fr

Courrier à : Mairie de Port-Vendres - à l'attention du DPO - * 8 rue Jules Pams - 66660 PORT- VENDRES

Je, soussigné(e) certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Date :/...../.....

Signature

RESTAURATION SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022



Nom / Prénom de l'enfant : _____

Maternelle

Élémentaire

Inscription au "Forfait" (ne pas compléter le tableau ci-dessous)

Inscription occasionnelle au "Repas" (cocher dans le tableau ci-dessous les jours de consommation)

Mois / Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL REPAS
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	
SEPTEMBRE																															

Merci de remettre ce tableau au Service Finances de la Mairie avant le 5 août 2022

RAPPEL : Tous les repas commandés vous seront facturés au terme de la période de fréquentation

Date : _____

Signature